

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 12 juillet 2023

Membres

En exercice:

13

Présents:

8

Votants:

8

Le douze juillet deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 07/07/2023

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Agnès DUPERRAY

Pouvoir:

Néant

Absents excusés: Guylène

SELIN, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD,

Serge TARGHETTA, Nicole ROUX

Secrétaire :

Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2023-07 Convention 2023 Semaine bleue intercommunale – autorisation de signature

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration le contenu de «la Semaine Bleue». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay propose de poursuivre sa collaboration en 2023 avec le CCAS de Neuville sur Saône et ceux de Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or et Sathonay-Village pour la mise en place de sorties et animations.

Une convention doit être établie afin de détailler les modalités de participation de chacun des CCAS aux différentes prestations payantes.

Un CCAS se chargera du paiement des prestations, les 4 autres s'engagent à le rembourser selon la clef de répartition suivante : nombre de seniors de plus de 70 ans par commune. Pour Montanay, le nombre a été arrêté à 543 personnes soit 17 %

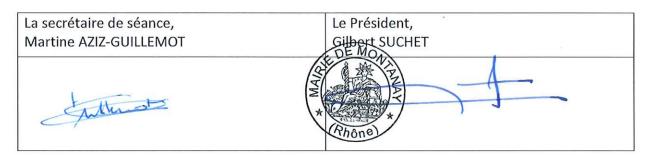
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que le CCAS de Montanay remboursera, dans les conditions exposées, le CCAS qui aura financé la prestation.

A Montanay, le 13 juillet 2023



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration, Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le: 13/07/2023